## REPUBLIQUE **FRANCAISE** DEPARTEMENT DE L'AIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL** DE LA COMMUNE DE CULOZ

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: Présents :

23 17

Votants:

20

N° ordre 21-62

N° ordre dans la séance : DE-16112021-02

Date de la convocation : 09/11/2021

Date de l'affichage :

1 9 NOV. 2021

## **SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un et le seize novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE, Maire.

Présents: Mesdames et Messieurs: Franck ANDRE-MASSE Maire, Claude FELCI, Danielle RAVIER, Anne-Laure PETITE, Robert VILLARD Adjoints, Sylviane GUILLERMET, Frédéric DI PAOLO, Déborah GLEYZE, Katerina CHAPMAN, Mickaël MOUTOT, Emilie VALTON, Thierry DRAPIER, David TREBOZ, Joëlle TRABALZA, Hélène ROSSI, Christelle BOUVIER, Thierry CURTELIN, conseillers municipaux.

Absents excusés: Marc GUILLAND (procuration à Franck ANDRE-MASSE), Dominique GERRA (procuration à Thierry DRAPIER), Loïc MONTEIRO (procuration à Katerina CHAPMAN), Christelle MARCHAND, Nadine BRAVI, Dominique SCALMANA,

Secrétaire de séance : Katerina CHAPMANN est désignée secrétaire de Séance.

OBJET : APPROBATION DU PACTE DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BUGEY SUD

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (loi dite « Engagement et Proximité), introduit la possibilité d'élaborer un Pacte de Gouvernance entre les communes et leur établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

L'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'après le renouvellement général des conseils municipaux, la Présidente de la communauté de communes doit inscrire à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante, un débat et une délibération afin de décider d'élaborer ou non un Pacte de Gouvernance.

Ainsi, par sa délibération D-2020-98 en date du 17 septembre 2020, le conseil communautaire a décidé d'élaborer un Pacte de Gouvernance.

Par ailleurs, par sa délibération D-2020-99 en date du 17 septembre 2020, le conseil communautaire a créé et mandaté un groupe de travail « Pacte de développement - conseil de développement » pour réfléchir notamment sur la gouvernance de la communauté de communes Bugey-Sud.

Lors de la séance du conseil communautaire du 23 septembre 2021, le projet de Pacte de Gouvernance a été présenté par le Vice-Président en charge de la coordination et mutualisation avec les communes, concertation avec les citoyens.

Dans ce cadre, par courrier en date du 30 septembre 2021 adressé à l'ensemble des Maires de la communauté de communes Bugey-Sud, Madame la Présidente et Monsieur le Vice -Président ont soumis le projet de Pacte de Gouvernance rédigé par le groupe de travail ad hoc, à l'avis des 43 conseils municipaux, ces derniers disposant d'un délai de deux mois pour se prononcer.

Le projet de Pacte propose d'articuler la gouvernance de la communauté de communes Bugey-Sud autour de plusieurs instances de dialogue : le conseil communautaire, le bureau communautaire exécutif, la conférence des Maires, les groupes de travail, la commission locale d'évaluation des charges transférées, et le conseil de développement.

Ces instances travailleront dans un esprit de consensus et d'arbitrage collégial, de concertation et d'ouverture, dans le respect des équilibres du territoire.

Cette gouvernance garantit à chacune des communes et à l'ensemble des élus d'être associés aux processus de décision. La circulation et le partage de l'information sont favorisés de façon à assurer les meilleures conditions possibles pour le travail des élus et la mise en œuvre du projet de territoire.

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (dite loi« Engagement et Proximité»),

Vu d'article de par animétetre du Code général des collectivités territoriales, 001-210101382-20211116-DE-16112021-02-DE Date de télétransmission: 19/11/2021 Date de réception préfecture: 19/11/2021

Vu la délibération D-2020-98 en date du 17 septembre 2020 relative au débat sur l'élaboration d'un Pacte de gouvernance,

Vu la délibération D-2020-99 en date du 17 septembre 2020 relative à la création d'un groupe de travail « Pacte de développement – conseil de développement »,

Considérant l'histoire, les atouts et les spécificités du territoire de la communauté de communes Bugey-Sud et de ses communes adhérentes,

Considérant l'intérêt de garantir l'équilibre des territoires et la complémentarité entre l'intercommunalité et ses communes,

Considérant la nécessité de renforcer une communauté solidaire, efficace et innovante pour répondre aux besoins des habitants, dans le respect de l'identité et de la diversité de chacune des communes, autour d'un projet de territoire,

Considérant la vocation des intercommunalités et des communes à travailler en complémentarité au service des habitants, dans le respect des principes républicains pour encourager une communauté d'idées, d'intérêts et de projets,

Considérant que le Pacte de Gouvernance constitue autant un instrument d'organisation de la vie institutionnelle de l'intercommunalité que le support d'un discours commun conduisant à renforcer l'esprit communautaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ADPOTE le projet de pacte de gouvernance de la communauté de communes Bugey-Sud.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Le Maire Franck ANDRE MASSE

Accusé de réception en préfecture 001-210101382-20211116-DE-16112021-02-DE Date de télétransmission : 19/11/2021 Date de réception préfecture : 19/11/2021